



**SÉANCE ORDINAIRE 8 JUILLET 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté

Jean-François Allen

Diane Rhéaume

Antoine Couture

Hélène Jacques

Est absent :

Daniel Blais

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.  
Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2024-07-191 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 3 juin 2024 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 3 juin 2024 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. Adoption de règlement ;
    - 5.2.1. Règlement no 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 63-97 ;
6. Greffe ;
  - 6.1. Maire suppléant ;
7. Finances ;
  - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 30 juin 2024 ;
  - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - juin 2024 ;
8. Sécurité publique ;
  - 8.1. Demandes du directeur incendie ;
    - 8.1.1. Dépenses ;
    - 8.1.2. Formation ;
9. Travaux publics ;
  - 9.1. Dépenses à autoriser ;
  - 9.2. Développement Coulombe ;
    - 9.2.1. Acceptation - promesses d'achat-vente ;
    - 9.2.2. Appel de proposition - lots 6 558 328 et 6 558 330 ;
    - 9.2.3. TGC inc. ;
      - 9.2.3.1. Recommandation de paiement no 3 ;
    - 9.2.4. Surveillance électrique et automation - poste de pompage ;

- 9.3. Développement résidentiel rue des Moissons et rue du Parc ;
  - 9.3.1. Acceptation - promesse d'achat-vente - lot 6 354 501 ;
- 9.4. Mise à niveau de la station d'épuration ;
  - 9.4.1. Mandat d'approbation des dessins d'atelier et support technique ;
- 9.5. Gestion des actifs - relevé de chaussées ;
- 10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1. Émission des permis ;
  - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  - 10.3. Avis de motion ;
    - 10.3.1. Règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ;
    - 10.3.2. Règlement no 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur ;
  - 10.4. Adoption de règlements ;
    - 10.4.1. Second projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe ;
    - 10.4.2. Premier projet de règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ;
    - 10.4.3. Projet de règlement no 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur ;
- 11. Correspondance ;
- 12. Divers ;
  - 12.1. Arsenal Média - publicité ;
  - 12.2. Munys ;
- 13. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **2024-07-192 3.1. Séance de consultation publique du 3 juin 2024**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 3 juin 2024 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique du 3 juin 2024.

ADOPTÉE

#### **2024-07-193 3.2. Séance ordinaire du 3 juin 2024**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 3 juin 2024 ;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

ADOPTÉE

#### **4. Période de questions**

Monsieur Denis Lecours s'informe du suivi de son dossier à la CPTAQ.

#### **5. Administration générale**

##### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

##### **5.2. Adoption de règlement**

2024-07-194

##### **5.2.1. Règlement no 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 63-97**

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, C. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier sur son territoire pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU QUE la municipalité a, par son règlement 63-97 prohibé la circulation des camions et des véhicules-outils sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la protection du réseau routier et d'en protéger l'infrastructure ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'autoriser la circulation des camions et des véhicules-outils dans un secteur désigné de la route Coulombe, et ce, suite aux travaux majeurs de réfection de ladite route ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 392-2024 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 392-2024 autorisant la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 63-97 ».

## **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

## **ARTICLE 3: INTERDICTION DE CIRCULER**

L'article 3 est abrogé et remplacé par le suivant :

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Rue Sainte-Genève (à partir de son intersection avec la route du Vieux-Moulin jusqu'à la route Haman)
- Route Haman
- Rue Hallé
- Rue Morin

- Rue Sainte-Geneviève (à partir de son intersection avec la voie ferrée, jusqu'à la limite de Saint-Lambert)
- Chemin des Étangs
  
- Rang de la Grande-Ligne
- Route Larose
- Route Maranda
  
- Rang Saint-Pierre
- Rang Saint-Jacques (à partir de son intersection route Coulombe jusqu'au chemin Front de Dalhousie)
- Chemin de Front de Dalhousie
  
- Rue des Pinsons
- Rue Saint-Joseph
- Rue des Harfangs
- Rue des Mésanges
- Rue du Parc
- Rue Roy
- Rue Saint-Albert
- Rue Meighen
- Rue des Hiboux
- Rue des Alouettes
- Rue des Merles
- Rue des Colibris
- Rue des Aigles
- Rue des Moissons
  
- Rang de la Rivière (de la jonction de l'autoroute 73 sud, jusqu'à la limite de Scott)
- Rang de la Rivière (de la rue de l'Artisan, jusqu'à la limite de St-Lambert)
- Rue des Baladins
- Rue de l'Artisan
- Rue Roberge
- Rue de la Dentellière
- Rue de la Chapelière
- Rue du Luthier

#### **ARTICLE 4: EXCEPTIONS**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-20 ou l'équivalent autorisant la livraison locale.

#### **ARTICLE 5 : ZONE DE CIRCULATION INTERDITE ET CHEMIN CONTIGU**

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-20 et/ou P-130-24 ou l'équivalent.

#### **Article 6 : AMENDE**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans l'article 315.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

#### **ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Adopté ce 8 juillet 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

#### **6. Greffe**

##### **2024-07-195 6.1. Maire suppléant**

ATTENDU QUE monsieur Daniel Blais agit à titre de maire suppléant en cas d'absence du maire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié de désigner une autre personne en cas d'absence simultanée du maire et du maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Jean-François Allen, pour agir à titre de maire suppléant, en cas d'absence simultanée du maire Réal Turgeon et du maire suppléant Daniel Blais.

ADOPTÉE

#### **7. Finances**

##### **7.1. Dépôt - État des revenus et charges au 30 juin 2024**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2024.

##### **2024-07-196 7.2 Approbation des déboursés et des transactions - juin 2024**

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 15099 à 15145 (le chèque no 15099 étant annulé), les prélèvements nos 4234 à 4266 (le prélèvement no 4257 étant annulé), les dépôts directs nos 504262 à 504313, et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de juin 2024 pour un montant total de 2 847 405,54 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 73 031,63 \$, pour la période de juin 2024.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie,

sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

## **8. Sécurité publique**

### **8.1 Demandes du directeur incendie**

#### **2024-07-197 8.1.1. Dépenses**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

#### **COÛTS ESTIMÉS** **(incluant les taxes)**

10 x 20 litres de mousse Muni Green	2 471,96 \$
<i>Fournisseur : CMP Mayer inc. (L'Arsenal)</i>	

ADOPTÉE

#### **2024-07-198 8.1.2. Formation**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant d'atteindre un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire ajouter deux (2) pompiers pour le programme Pompier II à la cohorte de l'année financière 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE

## **9. Travaux publics**

#### **2024-07-199 9.1 Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,  
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

**COÛTS ESTIMÉS**  
**(incluant les taxes)**

**Ponceaux**

Excavation et pavage ponceau 31 975,16 \$  
Route Larose et pavage approche  
Haman/Kennedy  
*Fournisseurs : Pavage Charles Lacasse  
Excavation Dave Labonté*

**Nettoyage de fossés**

Grande-Ligne, Saint-Jacques, Larose, 15 000,00 \$  
Sainte-Genève  
*Fournisseurs : Excavation Dave Labonté  
Steegrain  
Pavé Élégance  
Excavation Philippe Murray*

ADOPTÉE

**9.2. Développement Coulombe**

2024-07-200

**9.2.1. Acceptation - promesses d'achat-vente**

ATTENDU QUE plusieurs promesses d'achat-vente ont été signées pour les terrains situés dans le développement résidentiel de la route Coulombe ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-06-175 mentionne que toute vente soit présentée au conseil municipal pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accepter les offres d'achat pour les lots ci-dessous mentionnés telles que signées par les promettants-acquéreurs :

Adresse		Lot	
710	Récoltes	6 558	142
712	Récoltes	6 558	143
714	Récoltes	6 558	144
716	Récoltes	6 558	145
718	Récoltes	6 558	146
720	Récoltes	6 558	147
724	Récoltes	6 558	149
705	Récoltes	6 558	153
707	Récoltes	6 558	154
709	Récoltes	6 558	155
711	Récoltes	6 558	156
713	Récoltes	6 558	157
715	Récoltes	6 558	158
717	Récoltes	6 558	159
719	Récoltes	6 558	160
721	Récoltes	6 558	161
723	Récoltes	6 558	162
725	Récoltes	6 558	163
727	Récoltes	6 558	164
729	Récoltes	6 558	165
731	Récoltes	6 558	166
733	Récoltes	6 558	167

735	Récoltes	6 558	168
737	Récoltes	6 558	169
739	Récoltes	6 558	170
741	Récoltes	6 558	171
743	Récoltes	6 558	172
908	Semences	6 558	176
910	Semences	6 558	177
912	Semences	6 558	178
914	Semences	6 558	179
916	Semences	6 558	180
918	Semences	6 558	181
920	Semences	6 558	182
922	Semences	6 558	183
924	Semences	6 558	184
926	Semences	6 558	185
928	Semences	6 558	186
930	Semences	6 558	187
932	Semences	6 558	188
934	Semences	6 558	189
936	Semences	6 558	190
938	Semences	6 558	191
940	Semences	6 558	192
942	Semences	6 558	193
944	Semences	6 558	194
946	Semences	6 558	195
901	Semences	6 558	197
903	Semences	6 558	198
905	Semences	6 558	199
907	Semences	6 558	200
909	Semences	6 558	201
911	Semences	6 558	202
913	Semences	6 558	203
915	Semences	6 558	204
917	Semences	6 558	205
919	Semences	6 558	206
953	Semences	6 558	223
967	Semences	6 558	230
969	Semences	6 558	231
971	Semences	6 558	232
952	Semences	6 558	236
954	Semences	6 558	237
956	Semences	6 558	238
958	Semences	6 558	239
960	Semences	6 558	240
962	Semences	6 558	241
964	Semences	6 558	242
966	Semences	6 558	243
968	Semences	6 558	244
970	Semences	6 558	245
972	Semences	6 558	246
974	Semences	6 558	247
976	Semences	6 558	248
978	Semences	6 558	249
980	Semences	6 558	250

982	Semences	6 558	251
749	Récoltes	6 558	254
751	Récoltes	6 558	255
753	Récoltes	6 558	256
755	Récoltes	6 558	257
757	Récoltes	6 558	258
759	Récoltes	6 558	259
761	Récoltes	6 558	260
763	Récoltes	6 558	261
765	Récoltes	6 558	262
767	Récoltes	6 558	263
769	Récoltes	6 558	264
771	Récoltes	6 558	265
773	Récoltes	6 558	266
775	Récoltes	6 558	267
777	Récoltes	6 558	268
779	Récoltes	6 558	269
781	Récoltes	6 558	270
783	Récoltes	6 558	271
785	Récoltes	6 558	272
787	Récoltes	6 558	273
728	Récoltes	6 558	275
730	Récoltes	6 558	276
734	Récoltes	6 558	278
736	Récoltes	6 558	279
738	Récoltes	6 558	280
740	Récoltes	6 558	281
742	Récoltes	6 558	282
744	Récoltes	6 558	283
750	Récoltes	6 558	286
752	Récoltes	6 558	287
754	Récoltes	6 558	288
756	Récoltes	6 558	289
758	Récoltes	6 558	290
793	Récoltes	6 558	292
795	Récoltes	6 558	293
797	Récoltes	6 558	294
799	Récoltes	6 558	295
801	Récoltes	6 558	296
803	Récoltes	6 558	297
986	Semences	6 558	299
988	Semences	6 558	300
990	Semences	6 558	301
992	Semences	6 558	302
994	Semences	6 558	303
996	Semences	6 558	304
998	Semences	6 558	305
985	Semences	6 558	311

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat proposée et l'acte de vente relativement aux terrains du développement résidentiel Coulombe pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2024-07-201 9.2.2. Appel de proposition - lots 6 558 328 et 6 558 330**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des propositions sur invitation ou par appel d'offres dans les médias municipaux et dans un journal diffusé sur le territoire pour l'acquisition des lots 6 558 328 et 6 558 330 situés dans le développement résidentiel Coulombe pour la construction de multilogements.

QUE les propositions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

ADOPTÉE

**9.2.3. TGC inc.**

**2024-07-202 9.2.3.1. Recommandation de paiement no 3**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 concernant les travaux dans le développement résidentiel de la route Coulombe, au montant de 3 576 112,15 \$, incluant les taxes, à TGC inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

**2024-07-203 9.2.4. Surveillance électrique et automation - poste de pompage**

ATTENDU QUE par la résolution 2024-04-113, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroyait à Apex Expert Conseil inc. le contrat pour la surveillance des travaux dans le projet de développement Coulombe ;

ATTENDU QU'Apex Expert Conseil inc. a fait parvenir un avenant au contrat octroyé pour la surveillance du poste de pompage (surveillance électrique et automation) dans ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'avenant no 1 au contrat octroyé pour la surveillance du poste de pompage (surveillance électrique et automation) dans le projet résidentiel du développement Coulombe, au coût de 12 963,43 \$, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 juin 2024.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

**9.3. Développement résidentiel rue des Moissons et rue du Parc**

**2024-07-204 9.3.1. Acceptation - promesse d'achat-vente - lot 6 354 501**

monsieur Jean-Christophe Baillargeon a déposé une offre d'achat pour le lot 6 354 501 situé dans la rue du Parc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par monsieur Jean-Christophe Baillargeon le 10 juin 2024 et l'acte de vente pour le lot 6 354 501.

ADOPTÉE

**9.4. Mise à niveau de la station d'épuration**

**2024-07-205 9.4.1. Mandat d'approbation des dessins d'atelier et support technique**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la mise à niveau de la station d'épuration existante sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir l'approbation des dessins d'atelier et du support technique dans ledit projet ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À

## L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate EMS Infrastructure inc. pour réaliser l'approbation des dessins d'atelier et fournir le support technique dans le projet de mise à niveau de la station d'épuration, au taux horaire, telle la proposition soumise le 3 juillet 2024.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

### 2024-07-206 **9.5. Gestion des actifs - relevé de chaussées**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services pour l'auscultation de chaussées et l'inspection des autres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Maxxum relativement à l'auscultation de chaussées et l'inspection des autres actifs au coût total de 13 038,17\$, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

## **10. Urbanisme et environnement**

### **10.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments relativement aux permis émis pour le mois de juin 2024.

### **10.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2024.

### **10.3. Avis de motion**

#### **10.3.1. Règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Diane Rhéaume, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

#### **10.3.2. Règlement no 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Hélène Jacques, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

#### **10.4. Adoption de règlements**

**2024-07-207 10.4.1. Second projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**2024-07-208 10.4.2. Premier projet de règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 394-2024 modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement sur les usages conditionnels no 312-2018, le règlement de construction no 162-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

**2024-07-209 10.4.3. Projet de règlement no 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 395-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

#### **11. Correspondance**

**2024-07-210 11.1. Service de raccompagnement Les Sabots Ronds - demande de commandite**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant total de cent dollars (100,00 \$), soit quatre (4) bons d'achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$), dont deux (2) au Dépanneur Proxi et deux (2) au Dépanneur Quatre-Chemins, pour tirage parmi les bénévoles raccompagnateurs lors de la fin de semaine de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

ADOPTÉE

**2024-07-211 11.2. Développement économique Nouvelle-Beauce - 44<sup>e</sup> Souper des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de trois (3) représentants au 44<sup>e</sup> Souper des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 6 novembre 2024 à Sainte-Marie, au coût de cent cinquante dollars (150,00 \$)/participant, taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

Le conseil convient de ne pas donner suite à une demande de contribution financière dans le cadre d'un tournoi de soccer interculturel organisé par CJE Beauce-Nord.

**12. Divers**

**2024-07-212 12.1. Arsenal Média - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la diffusion de 24 messages de 30 secondes sur les ondes 101,5 et 20 messages de 30 secondes sur les ondes 105,3, afin d'inviter le public à découvrir le nouveau développement résidentiel Coulombe au kiosque de la municipalité lors de la tenue de l'Expo St-Isidore, au coût total de sept cent cinquante dollars (750,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**2024-07-213 12.2. Munys**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'acquisition du tableau de bord en gestion municipale Munys lancé par l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût d'activation de 405,00 \$ (achat initial la première année) et des frais annuels de 325,00 \$ les années subséquentes, taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**2024-07-214 13. Clôture et levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 45.

Adopté ce 5 août 2024.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*